



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2020**

n° 2020-16

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT-CINQ du mois de Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 19 juin, 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; Mme ROSSI Chloé à Mr GOUGLER Guillaume ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LUTTI Magali

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L2122-22 et L2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants € TTC	RSP d'Istres
<u>2020-02-11</u> 26/02/2020	Signature Marché public de fourniture courantes et de services sans publicité ni mise en concurrence – Assistance au Service informatique de la commune de GIGNAC-LA-NERTHE MICRO ET SERVICES INFORMATIQUES Montant HT : 5.000,00 €	27/02/2020
<u>2020-03-12</u> 02/03/2020	Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire DELYS Thérèse	06/03/2020
<u>2020-03-13</u> 09/03/2020	Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire RODRIGUEZ Michel	10/03/2020
<u>2020-03-14</u>	N° ANNULE	
<u>2020-04-15</u> 02/04/2020	Autorisation à la S.C.P. DIDIER PINET d'ester en justice auprès de la Cour de cassation pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire DESLYS Eugénie, DESLYS Michel et DESLYS Laetitia	14/04/2020
<u>2020-04-16</u>	N° ANNULE	
<u>2020-04-17</u> 14/04/2020	Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire AMAYA Aurélie	16/04/2020

<p><u>2020-04-18</u> 14/04/2020</p>	<p>Signature Marché public prestations intellectuelles – Mission de maîtrise d’œuvre pour la rénovation de l’Eglise Saint-Michel 22 Avenue Louis Pasteur – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE CABINET D’ARCHITECTE DAUDE DOMINIQUE Montant HT : 16.800 €</p>	<p>16/04/2020</p>
<p><u>2020-04-19</u> 22/04/2020</p>	<p>Marché public de prestations intellectuelles - Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de remplacement de la couverture des Services techniques par des panneaux photovoltaïques, racks de rangement et création de trois bureaux en extension RDC du Service urbanisme existant S.I.T.B. Montant HT : 29.600,00 €</p>	<p>23/04/2020</p>
<p><u>2020-04-20</u> 22/04/2020</p>	<p>Marché public à procédure adaptée : Travaux de rénovation de la verrière du gymnase de la Pousaraque sis Avenue de la Pousaraque – SARL LES MENUISERIES REUNIES DU SUD-EST Montant HT : 10.500,00 €</p>	<p>23/04/2020</p>
<p><u>2020-04-21</u></p>	<p>N° ANNULE</p>	
<p><u>2020-04-22</u></p>	<p>N° ANNULE</p>	
<p><u>2020-04-23</u></p>	<p>N° ANNULE</p>	
<p><u>2020-04-24</u></p>	<p>N° ANNULE</p>	
<p><u>2020-04-25</u></p>	<p>N° ANNULE</p>	
<p><u>2020-04-26</u></p>	<p>N° ANNULE</p>	
<p><u>2020-04-27</u></p>	<p>N° ANNULE</p>	
<p><u>2020-04-28</u></p>	<p>N° ANNULE</p>	
<p><u>2020-04-29</u> 29/04/2020</p>	<p><u>Marché public n°2019-15</u> Marché public de nettoyage des locaux communaux et de la vitrerie Modification n°1 ENTREPRISE ONET SERVICES Montant HT : 673,92 €</p>	<p>29/04/2020</p>
<p><u>2020-05-30</u> 04/05/2020</p>	<p>Signature du contrat de désinfection des établissements scolaires de la Commune en vue de leur réouverture– ENTREPRISE IMAGO 3D Montant HT : 13.000,00 €</p>	<p>18/05/2020</p>
<p><u>2020-05-31</u> 06/05/2020</p>	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de prestations de service - Mission d’assistance référent COVID-19 pour le compte de la maîtrise d’ouvrage dans le cadre du marché public de travaux de construction d’un Pôle éducatif à Laure - DEKRA (offre de service n°2020 2061 5142) SOCIETE DEKRA Montant HT : 1.200,00 €</p>	<p>07/05/2020</p>

<u>2020-05-32</u> 06/05/2020	Marché public n°2019-15 Marché public de nettoyage des locaux communaux et de la vitrerie Annulation de la modification n°1 ENTREPRISE ONET SERVICES	11/05/2020
<u>2020-05-33</u> 06/05/2020	Marché public n°2019-15 Marché public de nettoyage des locaux communaux et de la vitrerie Modification n°2 ENTREPRISE ONET SERVICES Montant HT : 249.00 €	11/05/2020
<u>2020-05-34</u> 06/05/2020	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Fonds d’assistance aux communes pour l’aménagement et la gestion agricole année 2020. Montant : 49.360,00 €	11/05/2020
<u>2020-05-35</u> 15/05/2020	Autorisation à la S.C.P. MARGALL D’ALBENAS d’ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire FREE MOBILE	15/05/2020
<u>2020-05-36</u> 15/05/2020	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité 2020 – Création d’un appartement 34bis rue de la République Montant : 85.358,55 €	25/05/2020
<u>2020-05-37</u> 15/05/2020	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité 2020 – Mise aux normes des alarmes de l’ensemble des bâtiments communaux. Montant : 86.090,00 €	25/05/2020
<u>2020-05-38</u> 15/05/2020	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité 2020 – Modernisation et embellissement de la salle de spectacle à l’Espace Marcel Pagnol Montant : 85.890,00 €	25/05/2020
<u>2020-05-39</u> 15/05/2020	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité 2020 – Rénovation des courts de tennis au complexe G. Carnus Montant : 85.388,60 €	25/05/2020
<u>2020-05-40</u> 15/05/2020	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité 2020 – Embellissement intérieur de l’Hôtel de Ville. Montant : 85.642,00 €	26/05/2020
<u>2020-05-41</u> 15/05/2020	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité 2020 – Modification et mise aux normes du bâtiment des services techniques. Montant : 86.348,00 €	26/05/2020

<p><u>2020-05-42</u> 19/05/2020</p>	<p><u>Marché public n°2018-16</u> Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure – Lot 01 : VRD - ACTP Modification n°2 (art. 139 alinéa 3 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ENTREPRISE ACTP Montant HT : 7.600,00 €</p>	<p>25/05/2020</p>
<p><u>2020-05-43</u> 19/05/2020</p>	<p><u>Marché public n°2018-16</u> Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure – Lot 03 : Structure bois – STRUCTURES BOIS COUVERTURE Modification n°1 (art. 139 alinéa 3 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ENTREPRISE STRUCTURES BOIS COUVERTURE Montant HT : 51.414,60 €</p>	<p>25/05/2020</p>
<p><u>2020-05-44</u> 19/05/2020</p>	<p><u>Marché public n°2018-16</u> Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure – Lot 04 : Etanchéité – VERIP ETANCHEITE Modification n°1 (art. 139 alinéa 3 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ENTREPRISE VERIP ETANCHEITE Montant HT : 6.224,56 €</p>	<p>25/05/2020</p>
<p><u>2020-05-45</u> 19/05/2020</p>	<p><u>Marché public n°2018-16</u> Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure – Lot 05 : Menuiseries extérieures – PISTRE ET FILS Modification n°1 (art. 139 alinéa 3 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ENTREPRISE PISTRE ET FILS Montant HT : 5.480,50 €</p>	<p>25/05/2020</p>
<p><u>2020-05-46</u> 19/05/2020</p>	<p><u>Marché public n°2018-11</u> Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure – Lot 06 : Cloisons/ Doublage / Isolation – PROVENCE ISOLATION Modification n°3 (art. 139 alinéa 3 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) SOCIETE SLG PROVENCE ISOLATION Montant HT : 23.341,25 €</p>	<p>25/05/2020</p>
<p><u>2020-05-47</u> 19/05/2020</p>	<p><u>Marché public n°2018-11</u> Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure – Lot 07 : Menuiseries intérieures bois – MENUISERIES DU PHARO Modification n°1 (art. 139 alinéa 3 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) SOCIETE MENUISERIES DU PHARO Montant HT : 5.836,00 €</p>	<p>25/05/2020</p>

<u>2020-05-48</u> 19/05/2020	Marché public n°2018-11 Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure – Lot 11 : Electricité/CFO/CFA – ENGIE INEO Modification n°2 (art. 139 alinéa 3 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) SOCIETE ENGIE INEO Montant HT : 5.990,00 €	25/05/2020
<u>2020-05-49</u> 19/05/2020	Marché public n°2018-11 Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure – Lot 12 : Plomberie/Chauffage/Ventilation - SNE Modification n°2 (art. 139 alinéa 3 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ENTREPRISE SNEF Montant HT : 69.347,36 €	25/05/2020
<u>2020-05-50</u> 25/05/2020	Signature de l'avenant n°1 portant sur le service de télétransmission MARCOWEB-DEMAT-AWS - LEGALITE au contrat de service de la plateforme de dématérialisation des marchés publics SOCIETE AGYSOFT Montant HT : 2.200,00 €	08/06/2020
<u>2020-05-51</u> 25/05/2020	Signature convention d'assistance, conseil et suivi des assurances dommages Cabinet AFC Consultants Montant HT : 2.200,00 €	08/06/2020

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

Pour expédition conforme, le 25 juin 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Transmise au Représentant de l'État le :

Publiée le : 29 JUIN 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2020**

n° 2020-17

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT-CINQ du mois de Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 19 juin, 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; Mme ROSSI Chloé à Mr GOUGLER Guillaume ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LUTTI Magali

Objet : Débat d'orientation budgétaire (DOB)– exercice 2020

L'article L.2312-1 du CGCT précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice 2020 dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci ».

La tenue de ce débat, qui revêt un caractère obligatoire, doit surtout constituer un moment privilégié de présentation des grandes orientations budgétaires et d'échanges, et doit offrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le présent rapport doit permettre par ailleurs de situer le débat budgétaire dans un contexte plus global, marqué par :

- une diminution significative des recettes des collectivités locales depuis plusieurs années
- la disparition des contrats aidés
- une série d'incertitudes : quel impact en matière de réforme de la taxe d'habitation que ce soit pour les logements actuels mais aussi futurs, quelle évolution du FPIC
- Mais aussi et surtout, par la crise du covid 19, qui a frappé l'économie mondiale et par ricochet les budgets des collectivités locales en France qui ne sont pas restées en dehors de cette crise. Bien au contraire, les collectivités locales, à commencer par les mairies, premier échelon de proximité, ont été fortement impactées tant en dépenses qu'en recettes par cette crise sanitaire sans précédent.

Si la construction puis le vote d'un budget sont de plus en plus complexes, le budget 2020 sera totalement atypique :

- De par la date de son vote : le DOB puis le budget primitif doivent être adoptés généralement avant le 15 avril chaque année ou avant le 30 avril en période d'élections. En cette année si particulière, le DOB et le BP doivent être adoptés

avant le 31/7. Ainsi, le budget peut réglementairement être voté alors même que 7/12^{ème} de l'exercice est passé.

- De par l'impact budgétaire du covid 19 : l'impact connu à ce jour pour la ville de Gignac-la-Nerthe se situe autour de 500 000 euros en raison de dépenses en hausse mais aussi de recettes en baisse :

- o Concernant les dépenses : + de 200 000 euros de dépenses nouvelles :

- achat de masques pour la population et le personnel, achat de gel, thermomètres, visières ...
- désinfection des écoles par une entreprise spécialisée
- augmentation du ménage dans les écoles mais aussi dans les bâtiments communaux afin de respecter les différents protocoles sanitaires
-

- o Concernant les recettes :

- Absence totale de recettes cantine du 20 mars au 11 mai puis recettes faibles ensuite. Alors même que 70% du coût des repas sont des frais de personnel. Idem pour les recettes des garderies, du centre aéré ...
- Diminution anticipée des droits de mutation : chaque acquéreur de maison ou appartement s'acquitte de droits de mutation chez le notaire qui deviennent autant de recettes pour les mairies, départements, régions ... Ce poste représente chaque année pour Gignac-la-Nerthe entre 400 et 450 000 euros de recettes. Par ailleurs, il peut s'écouler entre 6 mois et 1 an entre le versement par l'acquéreur et l'encaissement par la collectivité locale. Ainsi, ce poste va impacter le budget 2020 mais peut potentiellement impacter l'exercice 2021. S'il est impossible à ce jour de mesurer l'ampleur de cette baisse, l'arrêt total du marché de l'immobilier pendant 2 mois puis une reprise dont nous ne connaissons ni l'ampleur, ni le rythme ni le futur niveau des prix, doivent inciter à la prudence. Ainsi le budget primitif intègre des recettes des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) à hauteur de 350 000 euros.

Au final la perte de recettes pourrait avoisiner les 300 000 euros

Au global, c'est un budget très prudent qui est construit en section de fonctionnement car :

- Tous les chiffres avancés intègrent une grande prudence, cependant personne ne peut affirmer que ces chiffres sont trop optimistes ou trop pessimistes tant les incertitudes économiques sont importantes.
- Le monde et la France connaîtront-ils une deuxième vague de crise sanitaire ? Là non plus personne ne peut affirmer avec certitude que cela ne sera pas le cas.

Si par définition un budget prévisionnel est une prévision qui doit intégrer une part d'aléa, le budget primitif (BP) 2020 est probablement celui qui réserve la plus grande part d'aléa jamais constatée. Depuis 13 ans, les réalisations ont toujours permis de constater de meilleurs résultats que les chiffres annoncés en budget prévisionnel. Plus que jamais, cette prudence sera appliquée à ce nouveau budget.

Ce contexte 2020 étant rappelé, il reste toujours utile d'analyser les principaux indicateurs budgétaires et financiers de l'exercice qui vient de se terminer

1. Quelques rappels concernant l'exercice 2019 :

A) Un nouveau record en matière d'investissements : 11 millions d'euros ! :

Si l'exercice 2018 avait déjà constitué un record pour Gignac la Nerthe avec 10,5 millions d'euros, l'exercice 2019 est un nouveau record avec 11 millions d'euros d'investissements réalisés. Jamais la ville de Gignac-la-Nerthe, dans toute son histoire, n'a connu un tel niveau d'investissement, une telle progression de son patrimoine. Cela représente un montant extrêmement important et ambitieux puisque les villes de la strate démographique de Gignac-la-Nerthe investissent en moyenne (nationale) 3 millions d'euros par an. Ainsi, investir 11 millions d'euros en 2019 (après avoir investi 10,5 millions d'euros en 2018 et 7,5 millions en 2017) montre l'ampleur des projets en cours.

Les principaux investissements 2019 ont été les suivants :

- **6,8 millions d'euros** dans le **secteur scolaire** notamment pour les travaux du pôle Nelson Mandela et du pôle Marie Mauron à Laure.
- **Les acquisitions foncières** réalisées par la ville représentent **408 000 €** dont :
 - o des investissements afin de continuer la politique d'acquisition foncière dans le centre-ville avec un double objectif :
 - aménager la ville
 - générer de nouvelles recettes issues des loyers pour la ville

Ces investissements représentent :

- o 220 000 euros pour un appartement situé au-dessus du Futuria
 - o 80 000 euros pour l'acquisition d'une surface commerciale 34 rue de la République.
 - o Et divers frais de notaire dus aux précédentes acquisitions.
-
- Les sommes consacrées à l'entretien des bâtiments de la ville représentent 1,3 millions d'euros :
 - o Aménagement de la boucherie rue de la République
 - o Etudes pour la réhabilitation du bar des sports
 - o Décroustage et mise en sécurité de la ferme de la Pousaraque
 - o Travaux de mise en accessibilité des divers bâtiments communaux.
 - o Travaux de revêtements de sols des gymnases A. Cerboni, la Viguière et de l'Espace Pagnol
 - o Divers...

- La Ville a également consacré 2,3 millions d'euros dans les secteurs suivants :
 - o la création de jardins potagers partagés à la Pousaraque.
 - o La réfection des puits à la Pousaraque
 - o La réhabilitation de la grange au Bd Périer
 - o La régénération des pelouses du complexe G. Carnus.
 - o Des travaux d'éclairage public et réseaux divers...
 - o La fourniture et installation des classes mobiles et VPI dans les écoles...)
 - o L'acquisition de navettes pour les cuisines satellites
 - o La dématérialisation du guichet unique (portail citoyens)
 - o L'installation de nouveaux panneaux lumineux dans différents endroits de la Ville.
 - o L'acquisition d'un tracto pelle qui s'est révélé bien utile lors des intempéries du 3 novembre 2019 et les jours suivants
 - o Le mobilier scolaire pour le pôle éducatif Nelson Mandela
 - o L'achat de différents matériels pour les divers services
 - o ...

B) Ces investissements ont schématiquement été financés de la façon suivante :

- 6,7 millions d'euros de subvention perçues
- 1,365 millions d'euros au titre du FCTVA
- 1,515 millions d'euros au titre des excédents dégagés et inscrits sur le compte 1068 « réserves » et qui joue pleinement son rôle d'autofinancement
- 1,2 millions d'euros d'emprunt. Cet emprunt a été réalisé au taux de 0,95% fixe, sur une durée de 15 ans
- **Aucune augmentation d'impôt**

C) L'évolution de la dette :

La dette qui représentait 12,5 millions d'euros fin 2007 représente 13,5 millions d'euros fin 2019, dont 492 394 euros pour un emprunt toxique contracté le 18/12/2007 classé en E selon la charte Gissler. C'est le dernier emprunt toxique hérité du mandat 2001-2008 puisque les autres ont tous été renégociés et sécurisés au cours du précédent mandat.

Au-delà du chiffre brut, ce sont les conditions d'emprunt et l'utilisation de cette dette qui demeurent fondamentaux : les conditions d'emprunt étant historiquement intéressantes, la ville a fait délibérément le choix d'emprunter afin de préparer l'avenir et d'offrir aux habitants :

- 1 pôle éducatif terminé et qui a ravi petits et grands depuis septembre 2019, un pôle éducatif de très haute qualité environnementale en cours de construction à Laure, un 3^{ème} pôle en cours de avec les écoles Douillet et Pagnol
- une acquisition - préservation et remise en culture de terres agricoles
- une véritable politique patrimoniale génératrice de futures recettes

- une amélioration tant du centre ancien de Gignac-la-Nerthe qu'une reconfiguration à venir du cœur historique de Laure
- bien d'autres réalisations encore
-

Pour l'exercice 2020, la ville envisage d'emprunter 1 million d'euros en fonction des projets qui seront définitivement retenus, de la capacité des services à les réaliser, des contraintes liées aux marchés publics et aux délais des procédures

...

Afin de permettre aux élus de mieux mesurer l'évolution de la dette mais aussi de l'annuité de la dette dans le temps, le présent tableau reprend, comme chaque année, les éléments suivants pour intégrer la prévision 2020 :

	2007	Prévision 2020
intérêts	517 604	340 000
capital	1 171 291	1 160 000
Annuité	1 688 895	1 500 000

Evolution de l'annuité : - 188 895 euros

Ainsi, la charge de la dette représente, après prise en compte de l'emprunt de 2019, une diminution d'annuité de 188 895 euros, alors même que le patrimoine a fortement progressé au cours de la période, tout comme les revenus issus de ce nouveau patrimoine constitué depuis 2008.

D) Une épargne nette 2019 qui se situe à 402 000 euros

De nombreux ratios sont utilisés pour mesurer la santé financière d'une ville. L'épargne nette est un des plus importants ratios car elle mesure les ressources dégagées par la ville une fois acquittés tous les frais du fonctionnement des services et des différentes activités. Mais ce ratio intègre également la charge de la politique d'investissement puisque sont intégrés le remboursement des intérêts et du capital annuel de la dette. Ainsi, une épargne nette positive témoigne du fait qu'à partir de ses ressources de fonctionnement (recettes des services, fiscalité locale, DMTO, loyers ...), la ville assume tout son fonctionnement, rembourse ses annuités de dette et dégage une partie pour l'autofinancement de ses investissements.

La ville a connu des périodes où ce ratio était soit négatif soit fortement impacté par diverses évolutions :

- En 2008 : l'épargne nette était négative : - 500 000 euros. Un travail important sur les charges et un désendettement conséquent ont permis de redresser la situation financière au début des années 2010
- Proche des 1 million d'euros, l'épargne nette a fortement diminué lorsque l'Etat a associé les collectivités locales au redressement des comptes de la nation et a réduit drastiquement les dotations versées aux collectivités locales. La ville a perdu entre 2015 et 2017 plus d'un million d'euros de recettes. Par conséquent, l'épargne nette aurait dû diminuer très fortement, mais un travail de longue haleine de restructuration des services, d'économies, de recherche de marges de manœuvre a permis en 3 ans de retrouver à nouveau une épargne nette se situant autour

d'un million d'euros. Le tout sans aucune augmentation d'impôt. Pour information, les villes de la strate démographique de Gignac-la-Nerthe (5 à 10 000 habitants) disposent en moyenne nationale d'une épargne nette se situant autour de 650 000 euros. Fin 2018, l'épargne nette était de 1 061 837 euros

- Cette épargne a été de 402 573 euros fin 2019, baisse qui était prévue en raison de plusieurs facteurs cumulatifs :
 - o La ville paye à nouveau depuis 2019 une pénalité pour manque de logements sociaux : 152 229 euros en 2019 (pénalité pour ville déficitaire en logements sociaux et non plus pour ville carencée, ce qui aurait entraîné une pénalité 2 à 3 fois supérieure et impossible à tenir financièrement).
 - o La ville a développé ses services notamment en renouvelant et renforçant les effectifs de la police municipale, en privilégiant le secteur de l'éducation-enfance-jeunesse, en développant un projet agricole bio et local qui a montré tout son sens au cours de ces derniers mois
 - o Au final, le chapitre 011 a progressé de presque 200 000 euros après des années de baisse. Le chapitre 012 (masse salariale notamment) a évolué (+ 389 174 euros) pour se retrouver à 6,7 millions d'euros, soit le niveau de la masse salariale de 2014. C'est une stabilité apparente puisqu'en réalité sur cette période, la masse salariale a diminué puis augmenté à nouveau. Mais faire en sorte que la masse salariale 2019 soit au niveau de celle de 2014 tout en ayant développé les services publics fut un exercice complexe mais réussi

Au final, une diminution de l'épargne nette était attendue pour 2020. D'autant plus que les nouveaux logements ne sont intégrés que très progressivement par les services de l'Etat dans les bases fiscales.

Les simulations financières réalisées fin 2019 et début 2020 laissaient entrevoir une épargne nette autour de 800 000 euros. C'était sans compter sur la crise du covid 19 qui a fortement impacté le budget de la ville comme vu précédemment.

2. La préparation du budget primitif 2020 dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire mondiale :

La préparation du budget 2020 s'inscrit dans ce contexte totalement exceptionnel rappelé en préambule du présent DOB. Le BP intègre l'impact déjà connu de cette crise. Des hypothèses prudentes permettent d'anticiper d'autres impacts. Il n'est bien sûr pas possible d'intégrer l'impact d'une deuxième vague, éventuelle mais non certaine, et dont l'ampleur et les conséquences ne peuvent être connues à ce jour.

Ce BP intègre également d'autres évolutions (hors covid) :

- La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales. L'article 5 du projet de loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, suppression mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023. 80% des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant, à titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'État. La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.
- La finalisation des investissements débutés en 2019 et qui se termineront sur 2020, à commencer par le pôle éducatif Marie Mauron.
- Le renfort, à nouveau, de la politique de sécurité-tranquillité par un renfort des effectifs de la police municipale (PM) avec l'arrivée d'un policier municipal début janvier 2020 mais aussi par le déploiement continu de nouvelles caméras de vidéo protection
- D'autres problématiques qui ne relèvent plus directement de la ville continueront cependant à mobiliser fortement les services compte tenu de l'importance et des enjeux. Il en est ainsi du pluvial, puisque les services de la ville et les élus restent totalement mobilisés autour de cette problématique dont la compétence et les investissements relèvent du niveau métropolitain, mais dont les conséquences sont très locales.
- Le budget primitif intègre d'autres hypothèses très classiques telles que le GVT (glissement vieillesse technicité) et le déroulement de carrière des agents : à ce titre la ville prévoit une évolution de 3% de la masse salariale. Il s'agit comme toujours une prévision, l'objectif étant de ne pas atteindre ce chiffre.
- l'évolution des prix des achats, l'évolution des taux d'intérêt pour les nouveaux emprunts, la dotation aux amortissements qui progresse en lien avec la forte progression du patrimoine. Bien que cette dotation soit une charge à supporter en fonctionnement, il s'agit d'une recette de la section d'investissement qui permet d'autofinancer l'entretien du patrimoine
- aucune augmentation d'impôt à nouveau, ni pour financer les services, ni pour compenser tous les efforts réalisés par la ville dans le cadre de la crise du covid 19

- le paiement à nouveau d'une pénalité pour manque de logements sociaux.
La pénalité va s'élever pour 2020 à 148 504 euros
- des volumes d'investissements à nouveau très importants qui porteront notamment sur les actions suivantes :
 - o la poursuite du pôle éducatif Marie Mauron.
 - o Travaux d'embellissement des écoles (Douillet et Pagnol)
 - o une politique d'acquisition foncière toujours ambitieuse constitutive de patrimoine pour la ville mais aussi de futurs loyers ;
 - o les investissements liés au déploiement du Gardenlab.
 - o les investissements liés à la revitalisation du centre ancien :
 - la réhabilitation des logements 4 rue de la République
 - le déplacement et réhabilitation des 3 commerces place des Templiers
 - La réhabilitation d'un commerce et d'une maison 32-34 rue de la République
 - L'aménagement en commerce de l'ancien bar 39 rue de la République mais aussi des étages pour créer des logements et procurer de nouvelles recettes pour la ville
 - o la vidéoprotection restera un axe important de la politique de prévention sécurité
 - o Travaux enfouissement des réseaux (allée de Laure, ch du Vignon...)
 - o Mobilier anti-intrusion pour protéger notamment le complexe sportif d'un envahissement.
 - o Poursuite de l'installation de panneaux lumineux d'information.
 - o Aménagement espaces verts
 - o Travaux toiture des services techniques (photovoltaïques) étude PMR divers bâtiments (2^{ème} phase agenda accessibilité).
 - o Travaux divers sites (gymnases, espace Pagnol, église...)

Au global, les investissements prévus pourraient se situer autour de 8,3 millions pour le seul exercice 2020 et 5,2 millions d'euros inscrits en restes à réaliser fin 2019.

Le financement de tous ces investissements va reposer sur les moyens suivants :

- o des subventions importantes puisque la ville dispose en moyenne de 60% de subvention du Conseil Départemental notamment (60% du montant HT des investissements)
- o des subventions du Conseil Régional Sud, notamment pour le pôle Marie Mauron.

- o des subventions de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation Soutien Investissement Local) et de la DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux).
- o Le FCTVA prévu à 1,646 millions d'euros
- o un emprunt d'équilibre qui pourrait se situer autour de 1 million d'euros pour un remboursement d'1,160 million d'euros. Une partie de l'annuité générée par cet emprunt sera compensée par les nouveaux loyers que la ville va percevoir

Pour expédition conforme, le 25 juin 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Transmise au Représentant de l'État le :

Publiée le : **29 JUIN 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2020**

n° 2020-18

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT-CINQ du mois de Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 19 juin, 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; Mme ROSSI Chloé à Mr GOUGLER Guillaume ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LUTTI Magali

Objet : Fixation du taux des contributions directes - exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : 27 Pour – 2 Abstentions (Laure CHEVALIER ; Claudio GRECO)

DELIBERE

FIXE ainsi qu'il suit les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'exercice 2020 :

Taxe d'Habitation	21,14 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	32,52 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.....	46,13 %

PRECISE que la politique d'abattement reste inchangée

Pour expédition conforme, le 25 juin 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Transmise au Représentant de l'État le :

Publiée le : 29 JUIN 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2020**

n° 2020-19

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT-CINQ du mois de Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 19 juin, 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; Mme ROSSI Chloé à Mr GOUGLER Guillaume ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LUTTI Magali

Objet : Demande d'Aide Financière au Conseil Départemental au titre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2019 – Tranche 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019, a été signé avec le Conseil Départemental en date du 28 février 2015, afin d'améliorer des équipements publics de la Commune.

Par délibération n° 2014-116 du 2 décembre 2014, un programme quinquennal d'investissement 2015-2019 a été déterminé, aujourd'hui, il convient de confirmer, modifier ou compléter les travaux qui concernent tous les secteurs de l'activité communale, pour la tranche 2019, détaillés ainsi :

Mise en valeur des espaces publics et amélioration de la voirie communale

Il s'agit notamment des travaux suivants :

- Etude pour la rénovation de la ferme Pousaraque.
- Travaux divers au Garden lab.
- Etudes aménagements urbains divers (mobilité et paysagers).
- Déplacement de 3 commerces dans le local de la boulangerie place des Templiers.
- L'enfouissement des réseaux chemin du Vignon et allée de Laure.
- L'enfouissement des réseaux avenue Jean Jaurès (solde MPM).
- Travaux d'aménagement du parking GENOVESE à la Pousaraque.
- L'installation de mobilier anti-intrusion au complexe sportif et pôle éducatif Mandela.

Ces opérations de mise en valeur sont estimées à la somme de 1 158 984 € HT.

Par ailleurs, la tranche 2016 est modifiée : elle intégrait le déplacement du guichet unique et la création de 450 m² de superficie commerciale sur le parking dit « des Templiers » à hauteur 1 450 000 € HT. Ces opérations ne sont pas reconduites, ce qui diminue la tranche 2016 d'autant.

Dès lors, le chapitre « Mise en valeur des espaces publics et amélioration de la voirie communale », pour la tranche 2019, est de : **- 291 016 € HT.**

Acquisitions foncières

Il s'agit des acquisitions foncières suivantes :

1. acquisition des parcelles AS n°56 et n°60 en partie à la Pousaraque - propriété MICCHI Arlette.
2. acquisition des parcelles AC n°81 et n°83 quartier le Tholonet - SAFER/Commune.
3. acquisition des parcelles AR n°57-58-59-60 quartier Roquebarbe - propriétés NARDO VALDO Alain.
4. acquisition de la parcelle AS n°67 en partie avenue de la Pousaraque - propriété GENOVESE pour création d'un parking.
5. acquisition de diverses parcelles quartier l'Olivastre/Bosquet SAFER/Commune.
6. acquisition de la parcelle AO n°12 en partie - chemin du Vignon - propriété de M. AUDIBERT
7. acquisition de la parcelle AX n°175 (lot n°10) - 4 rue de la République - propriété Michèle RINGARD.
8. acquisition de la parcelle AX n° 282 - place de la Mairie - propriété DAVY/CADENEL
9. acquisition d'une emprise de la parcelle BD n°210 en partie 1 - voie piétonne SCI Regina Provence.
10. acquisition d'une emprise de la parcelle AT n°577 - rue des Maurs - propriété ALDEBERT.
11. Acquisition de la parcelle AS n°64p en partie - impasse des Templiers - propriétaires indivisaires SOTGIU/CHABRAND/JOURDAN.

Le montant total estimé de ces acquisitions foncières est de **1 845 140 € HT** frais de notaires compris.

Construction de deux groupes scolaires et d'une cuisine centrale

Il s'agit de la suite des travaux pour la construction d'un ensemble comprenant un groupe scolaire, une cuisine centrale et un espace administratif, chemin des minots, des travaux de construction d'un groupe scolaire à Laure sis chemin du Vignon, et des travaux du futur pôle éducatif n° 2 (écoles Douillet-Pagnol-espace Pagnol).

Le coût de ces travaux est estimé à : **611 075 € HT.**

Amélioration des équipements sportifs :

Il s'agit de la transformation du terrain de football pelousé en terrain synthétique.

En effet, les avantages du terrain synthétique sont nombreux :

- un coût de maintenance inférieur,
- un entretien réduit et aucun traçage à réaliser,
- une économie d'eau et de traitement,
- l'utilisation du terrain en toute saison indépendamment des conditions météorologiques,

- la possibilité de disposer de la tribune pour ce qui redeviendrait le terrain d'honneur.

Le coût de ces travaux est estimé à : 727 763 € HT.

Renforcement des moyens d'actions de la police municipale; néant (utilisation d'autres dispositifs de financement)

Rénovation et mise aux normes des bâtiments :

Il s'agit de l'extension du cimetière Loubatier et de la reprise des abords (agrandissement des places de stationnement, l'installation de bancs, la création de massifs fleuris, des arbres, des engazonnements de concessions, un jardin du souvenir et un puits de dispersion des cendres).

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 538 479 € HT.

Acquisition de véhicules utilitaires, équipements informatiques et gros matériel

Il s'agit de l'acquisition de matériel pour les espaces verts, de 7 planimètre-ville et de 2 auto-laveuses à conducteur portée.

Le montant de ces acquisitions est de 236 968 € HT.

Pour cette 5^{ème} tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant (annexe 1 à la présente délibération)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la tranche 2019 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2019 pour un montant de 3 668 409 € HT.

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %, soit 2 201 045 € HT pour la tranche 2019.

APPROUVE le plan de financement de la tranche 2019 tel que figurant dans l'annexe 1, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 2 201 045 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

ANNEXE 1 à la délibération

Projets	Conseil Département al 13	Autres financemen ts Etat (DETR)	Autofinancem ent communal	TOTAL HT Opérations 2016
Mise en valeur des espaces publics et amélioration de la voirie communale	-174 610 €	50 000 €	-66 406 €	-291 016 €
Acquisitions foncières	1 107 084 €	0 €	738 056 €	1 845 140 €
Construction de deux groupes scolaires et d'une cuisine centrale	366 645 €	0 €	244 430 €	611 075 €
Amélioration des équipements sportifs	436 658 €	0 €	291 105 €	727 763 €
Renforcement des moyens d'actions de la police municipale				0 €
Rénovation et mise aux normes des bâtiments	323 087 €	0 €	215 392 €	538 479 €
Acquisition de véhicules utilitaires, équipements informatiques et gros matériel	142 181 €	0 €	94 787 €	236 968 €
TOTAL	2 201 045 €	50 000 €	1 417 364 €	3 668 409 €

Pour expédition conforme, le 25 juin 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Transmise au Représentant de l'État le :

Publiée le : 29 JUN 2020

M, le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2020**

n° 2020-20

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT-CINQ du mois de Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 19 juin, 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; Mme ROSSI Chloé à Mr GOUGLER Guillaume ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LUTTI Magali

Objet : Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n° 2020-078-ADM-005 à n° 2020-085-ADM-012 portant délégation aux adjoints

Vu les arrêtés n°2020-086-ADM-013 à n°2020-088-ADM-015 portant délégation à certains conseillers municipaux

Vote par : 27 Pour – 2 Abstentions (Laure CHEVALIER ; Claudio GRECO)

DELIBERE

ACCORDE à Monsieur le Maire, aux adjoints titulaires d'une délégation du Maire et à certains conseillers municipaux délégués, le bénéfice de l'indemnité de fonction, à compter du 28 mai 2020, réparti à l'intérieur du maximum des limites fixées aux articles L2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, récapitulé dans le tableau ci-après qui demeure annexé à la présente.

Noms Prénoms	Qualité	Fonction	Taux/indice brut terminal	
AMIRATY Christian	Maire		53.61%	
PERNIN Gabriel	1er adjt	Finances - Marchés Publics - Travaux	19.92%	
ACHHAB Josette	2e adjte	Education - Guichet Unique	19.92%	
TASSY René	3e adjt	Agriculture - Développement Durable - Pluvial	19.92%	
GONZALEZ Ghislaine	4e adjte	Sécurité - CLSPD	19.92%	
MULLER Bernard	5e adjt	Culture - Festivités	19.92%	
PICAZO Marie-José	6e adjte	Affaires Sociales	19.92%	
MAURIN Franck	7e adjt	Sports - Restauration	19.92%	
GRASSI Jeanne	8e adjte	Jeunesse - Citoyenneté - Handicap - Actions Caritatives	19.92%	
GARCIA Aurélien	C.M.D.	Commerce de Proximité - Relation avec les Citoyens - Travaux de Proximité	6.00%	
VANNET Hervé	C.M.D.	Transports - Déplacements - Mobilité	6.00%	
MAHIEU Jacqueline	C.M.D.	Animation - Relation Bel Age	6.00%	

ANNEXE :

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux délégués

Indice brut terminal 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889.40 €

Noms Prénoms	Qualité	Fonction	Taux / indice brut terminal de la fonction publique	Brut mensuel (€) sur la base de l'indice brut terminal au 01/06/2020
AMIRATY Christian	Maire		53.61%	2085.01
PERNIN Gabriel	1er adjt	Finances - Marchés Publics - Travaux	19.92%	774.93
ACHHAB Josette	2e adjte	Education - Guichet Unique	19.92%	774.93
TASSY René	3e adjt	Agriculture - Développement Durable - Pluvial	19.92%	774.93
GONZALEZ Ghislaine	4e adjte	Sécurité - CLSPD	19.92%	774.93
MULLER Bernard	5e adjt	Culture - Festivités	19.92%	774.93
PICAZO Marie-José	6e adjte	Affaires Sociales	19.92%	774.93
MAURIN Franck	7e adjt	Sports - Restauration	19.92%	774.93
GRASSI Jeanne	8e adjte	Jeunesse - Citoyenneté - Handicap - Actions Caritatives	19.92%	774.93
GARCIA Aurélien	C.M.D.	Commerce de Proximité - Relation avec les Citoyens - Travaux de Proximité	6.00%	233.36
VANNET Hervé	C.M.D.	Transports - Déplacements - Mobilité	6.00%	233.36
MAHIEU Jacqueline	C.M.D.	Animation - Relation Bel Age	6.00%	233.36

Pour expédition conforme, le 25 juin 2020

Le Maire,
Christian AMIRATY



Transmise au Représentant de l'État le :
Publiée le : 29 JUIN 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2020**

n° 2020-21

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT-CINQ du mois de Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 19 juin, 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; Mme ROSSI Chloé à Mr GOUGLER Guillaume ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LUTTI Magali

Objet : Frais de représentation de Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'assemblée que selon l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités, de nature forfaitaire, ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de réceptions ou manifestations qu'il organise dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Après recensement des besoins, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de l'indemnité du Maire pour frais de représentation fixé à 6100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 2123-19

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du 28 mai 2020

Vote par : 27 Pour – 2 Abstentions (Laure CHEVALIER ; Claudio GRECO)

DELIBERE

DECIDE d'accorder à Monsieur le Maire une indemnité pour frais de représentation d'un montant annuel de 6100 €.

PRECISE que cette attribution est personnelle à Monsieur Christian AMIRATY - Maire - et est valable pour la durée de son mandat.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Transmise au Représentant de l'État le :

Publiée le : 29 JUIN 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2020**

n° 2020-22

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT-CINQ du mois de Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 19 juin, 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; Mme ROSSI Chloé à Mr GOUGLER Guillaume ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LUTTI Magali

Objet : Frais de représentation de la fonction de Directeur général des services

Monsieur le Maire rappelle que l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale précise que les frais de représentation inhérents aux fonctions des emplois fonctionnels, mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont fixés par délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire précise que les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de celles-ci.

L'indemnisation des frais de représentation est attribuée, notamment, sous la forme d'un crédit ouvert annuellement. Dans ce cas, cette indemnité est utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par le Directeur général des services, sur production de justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe de crédit définie préalablement.

Afin de prendre en compte les frais de représentation inhérents à la fonction de Directeur Général des Services de la Commune de Gignac-la-Nerthe, Monsieur le Maire propose d'ouvrir une enveloppe de crédit annuellement, correspondant à 5460 € et qui sera reconduite à chaque exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 10 avril 2002 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux fonctionnaires qui assurent des fonctions dévolues au corps préfectoral en poste dans les départements, collectivités territoriale et départementale,

territoires et pays d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 publié au Journal officiel du 30 novembre 2017, abrogeant l'arrêté du 18 octobre 2004,

Vu la circulaire NOR/INT/A/98/00256/C du 10 décembre 1998 relative aux règles d'utilisation des crédits et moyens liés à l'exercice de la fonction de représentation

Vu la circulaire NOR/INT/B/99/00261/C du 20 décembre 1999 relative aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités locales

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 1er février 2006 relatif aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

Considérant qu'il convient d'attribuer au poste de Directeur Général des Services les moyens d'assurer l'exercice de ses fonctions,

Vote par : 27 Pour – 2 Contre (Laure CHEVALIER ; Claudio GRECO)

DELIBERE

APPROUVE l'indemnisation des frais de représentation du DGS sous la forme d'un remboursement de frais, au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur présentation de justificatifs, dans la limite de l'enveloppe de crédit annuelle fixée à 5460 €, reconduite à chaque exercice.

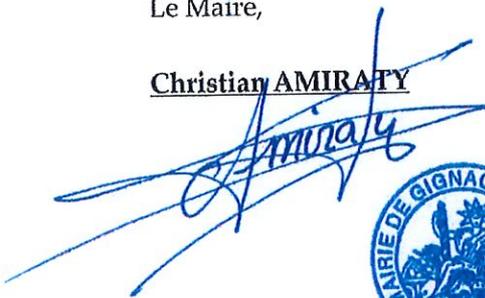
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, par voie d'arrêté, à l'attribution de cette indemnité ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitre et article correspondants

Pour expédition conforme, le 25 juin 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Transmise au Représentant de l'État le :

Publiée le : 29 JUIN 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2020**

n° 2020-23

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT-CINQ du mois de Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 19 juin, 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; Mme ROSSI Chloé à Mr GOUGLER Guillaume ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LUTTI Magali

Objet : Avenant n°1 à la convention d'affermage avec la Mutualité Française PACA pour l'exploitation de la Crèche Multi Accueil « les Jardins des Myrtes »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Crèche Multi Accueil « Les Jardins des myrtes » est exploitée par la Mutualité Française PACA aux termes d'un contrat d'affermage qui expire le 31 août 2020.

L'actuel délégataire a été désigné par délibération n°2016-061 du 21 juillet 2016 du Conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle les principales caractéristiques de ce contrat (rémunération du délégataire 220 376 €, redevance 33 300 €, accueil des enfants de moins de 6 ans, agrément de 60 places). Quant au projet pédagogique, il met bien évidemment l'accent sur la socialisation de l'enfant et sa préparation à l'entrée dans le monde scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-009 du 5 mars 2020, le Conseil municipal s'est prononcé sur le choix d'une gestion déléguée et plus particulièrement d'un affermage et a approuvé le principe de délégation de service public pour la gestion du service public accueil petite enfance.

Ainsi, il était prévu de lancer l'appel à candidature courant mars 2020. Toutefois, au regard de l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et sa prolongation jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020, il est apparu impossible de lancer cet appel à candidature.

En effet, dans ce contexte particulier de confinement de la population afin de lutter contre la propagation du virus, la majorité des sociétés susceptibles de se porter candidates à cette consultation ont dû fermer. Si l'appel à candidature avait été lancé durant cette période, le principe de la mise en concurrence aurait été sensiblement affecté.

De plus, il aurait été difficile à ce moment-là de pouvoir appréhender les conséquences de cette crise sanitaire et de pouvoir adapter ainsi la description des prestations attendues du futur co-contractant dans les pièces écrites de la consultation notamment sur les mesures sanitaires à observer pour l'accueil des jeunes enfants.

En raison du contexte actuel, il est proposé au Conseil municipal de prolonger l'actuelle délégation de service public pour la gestion du service public petite enfance sur le fondement de l'article L 1411-2 du Code général des collectivités territoriales et ce, par voie d'avenant.

Selon cet article, la prolongation, ne peut excéder 1 an, doit être motivée par des motifs d'intérêt général et doit intervenir après un vote de l'assemblée délibérante.

Bien que l'article L 1411-2 ait été abrogé par les dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016, l'article 78 de cette même ordonnance prévoit en effet la possibilité de faire application des dispositions de l'article L1411-2 du Code général des collectivités territoriales pour les anciens contrats ayant fait l'objet d'un avis de publicité avant le 1^{er} avril 2016, ce qui est le cas en l'espèce.

En effet, l'avis d'appel public à candidature de l'actuelle délégation de service public a été :

- envoyé à la publication le 12 février 2016,
- mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics MODULA et sur le site internet de la Commune le 12 février 2016,
- publié dans le Journal d'Annonces Légales « La Provence », le 18 février 2016 ainsi que dans la revue spécialisée « Les Actualités Sociales Hebdomadaires » le 19 février 2016.

Par ailleurs, si l'ordonnance du 29 janvier 2016 a depuis été elle-même abrogée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, celle-ci reste dans notre situation applicable puisque l'avis d'appel à la concurrence de l'actuelle délégation de service public a été envoyé à la publication avant le 1^{er} avril 2019 (art. 20 de l'ordonnance de 2018).

Enfin, l'urgence résultant de l'impossibilité soudaine dans laquelle s'est trouvée la commune, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service par son cocontractant durant cette crise sanitaire constitue bien un motif d'intérêt général motivant ainsi la conclusion d'un avenant de prolongation d'une durée de 12 mois afin de permettre la continuité du service public et le renouvellement de la délégation de service public.

Dans ces conditions et en l'état du contexte de la crise sanitaire actuelle, la commune peut donc recourir à l'application de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour prolonger de 12 mois l'actuel contrat d'affermage avec la Mutualité Française PACA pour l'exploitation de la Crèche Multi Accueil « les Jardins des Myrtes ».

Enfin, Monsieur le Maire précise que selon l'article 6-1 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, il est prévu que : *« Par dérogation aux articles L. 1411-6 et L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, les projets d'avenants aux conventions de délégation de service public et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont dispensés, respectivement, de l'avis préalable de la commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du même code et de celui de la commission d'appel d'offres ».*

L'article 1 de cette même ordonnance, modifié par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, précise que : *«Sauf mention contraire, les dispositions de la présente ordonnance sont applicables aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus. Elles ne sont mises en œuvre que dans la mesure où elles sont nécessaires pour faire face aux conséquences, dans la passation et l'exécution de ces contrats, de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation».*

Dès lors, en application de ces articles et dans le contexte actuel, les projets d'avenants sont en autres dispensés d'examen de la Commission de délégation de service.

Monsieur le Maire précise qu'en vue de garantir la continuité du service public de la petite enfance, il convient de prolonger la convention d'affermage conclue avec la Mutualité

Française PACA, le temps de renouveler la procédure de délégation de service public, sans que cette durée ne puisse excéder 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-2,

Vu l'ordonnance ° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment, son article 78,

Vu l'ordonnance du l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment son article 20,

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'article 6-1 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le principe d'intervention d'un avenant n°1 au contrat d'affermage avec la Mutualité Française PACA pour l'exploitation de la crèche multi-accueil « Les Jardins des Myrtes » prolongeant sa durée à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au terme du renouvellement de la procédure de la délégation de service public, sans pouvoir excéder une durée maximale de 12 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 au contrat d'affermage avec Mutualité Française PACA.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Transmise au Représentant de l'État le :

Publiée le : 29 JUIN 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2020**

n° 2020-24

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT-CINQ du mois de Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 19 juin, 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; Mme ROSSI Chloé à Mr GOUGLER Guillaume ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LUTTI Magali

Objet : Conditions de dépôt des listes Commission compétente en matière de délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4) prévoit que l'examen des candidatures des soumissionnaires à une délégation de service doit être effectué par une Commission. Cette dernière est composée du Maire, Président et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret sauf s'il est décidé à l'unanimité de ne pas y recourir en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Conformément à l'article D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission pour la durée du mandat, qui aura lieu lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de délégation de service public comme suit :

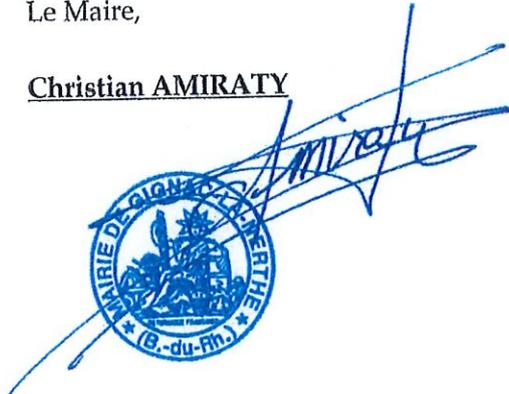
- l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public a lieu sur la même liste ;

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes sont à déposer auprès du service juridique et de la commande publique avant **mardi 7 juillet 2020 – 12h00**

Pour expédition conforme, le 25 juin 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Transmise au Représentant de l'État le :

Publiée le : **29 JUIN 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2020**

n° 2020-25

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT-CINQ du mois de Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 19 juin, 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; Mme ROSSI Chloé à Mr GOUGLER Guillaume ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LUTTI Magali

Objet : Conditions de dépôt des listes Commission d'appel d'offres

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales.

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution des marchés publics à procédure formalisée.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- le Maire ou son représentant, Président de droit,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la Commission d'appel d'offres se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission pour la durée du mandat, qui aura lieu lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

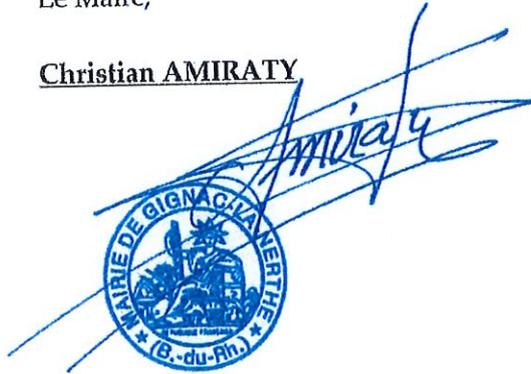
FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres comme suit :

- l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste ;
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes sont à déposer auprès du service juridique et de la commande publique avant **mardi 7 juillet 2020 – 12h00.**

Pour expédition conforme, le 25 juin 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Transmise au Représentant de l'État le :

Publiée le : **29 JUIN 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2020**

n° 2020-26

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT-CINQ du mois de Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 19 juin, 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; Mme ROSSI Chloé à Mr GOUGLER Guillaume ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LUTTI Magali

Objet : Fixation de l'effectif du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil municipal.

Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

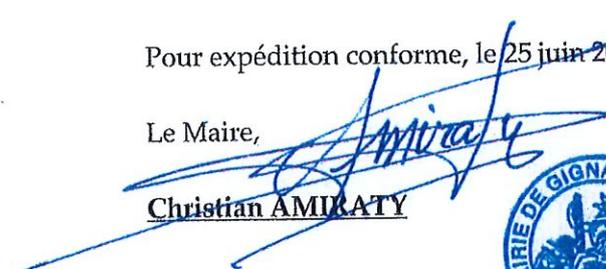
Oùï l'exposé de son Président,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE de fixer à seize (16) le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2020

Le Maire,


Christian AMIRATY



Transmise au Représentant de l'État le :

Publiée le : **29 JUN 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2020**

n° 2020-27

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT-CINQ du mois de Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 19 juin, 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; Mme ROSSI Chloé à Mr GOUGLER Guillaume ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LUTTI Magali

**Objet : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil
d'Administration du Centre communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal vient de fixer à 16, l'effectif du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale (CCAS).

Ainsi, la composition du Conseil d'administration du CCAS sera la suivante :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- . un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- . un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- . un représentant des personnes handicapées ;
- . un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des familles, notamment à son article R 123-8, les membres élus du Conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le

même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Ainsi, dans le cadre de cette élection, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal constitués, en groupes politiques, à présenter une liste de candidats titulaires en fonction de l'ordre souhaité.

Cette liste devra être déposée, **au plus tard**, auprès de Monsieur le Maire durant une suspension de de séance d'une durée de dix minutes lors du Conseil municipal du 25 juin 2020 et interviendra juste avant l'élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Les listes déposées et enregistrées ont été les suivantes :

Liste GROUPE MAJORITAIRE (« Gignac Ensemble » – « Gignac J'y Vis »)

Candidats : Marie-José PICAZO; Josette ACHHAB ; Jeanne GRASSI ; Joane PETIT ; Tatiana LIETO ; Daniela GIMENES ; Jacqueline MAHIEU ; Aurélien GARCIA

Liste GROUPE ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR

Candidats : Christelle KALFALLI ; Jean-Michel PROSPERO

Liste GROUPE PASSIONNÉMENT GIGNAC

Candidats : Claudio GRECO ; Laure CHEVALIER

Le Conseil municipal est appelé à procéder à vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 29

Suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : 3.625

Ont obtenu :

Liste GROUPE MAJORITAIRE (« Gignac Ensemble » – « Gignac J'y Vis »)

= 23 voix

Liste GROUPE ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR

= 4 voix

Liste GROUPE PASSIONNÉMENT GIGNAC

= 2 voix

Répartition des sièges :

Liste GROUPE MAJORITAIRE (« Gignac Ensemble » – « Gignac J'y Vis »)

23 : 3.625 = 6.345 soit 6 sièges

Liste GROUPE ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR

4 : 3.625 = 1,103 soit 1 siège

Liste GROUPE PASSIONNÉMENT GIGNAC

2 : 3.625 = 0,551 soit 0 siège

Il reste un siège à pourvoir.

Répartition des restes :

Liste GROUPE MAJORITAIRE (« Gignac Ensemble » – « Gignac J'y Vis »)

23 – (6 x 3.625) = 1.250

Liste GROUPE ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR

4 – (1 x 3.625) = 0.375

Liste GROUPE PASSIONNÉMENT GIGNAC

2 – (0 x 3.625) = 2

Le dernier siège revient à la liste GROUPE PASSIONNÉMENT GIGNAC.

Répartition finale :

Liste GROUPE MAJORITAIRE (« Gignac Ensemble » – « Gignac J'y Vis »)
= 6 sièges

Liste GROUPE ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR
= 1 siège

Liste GROUPE PASSIONNÉMENT GIGNAC
= 1 siège

Sont proclamés élus :

Marie-José PICAZO; Josette ACHHAB ; Jeanne GRASSI ; Joane PETIT ; Tatiana LIETO ; Daniela GIMENES ; Christelle KALFALLI ; Claudio GRECO.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Transmise au Représentant de l'État le :

Publiée le : 29 JUIN 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2020**

n° 2020-28

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT-CINQ du mois de Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 19 juin, 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; Mme ROSSI Chloé à Mr GOUGLER Guillaume ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LUTTI Magali

**Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section AW n° 411, n° 412 et n° 413 -
assiettes foncières d'ouvrages pluviaux – lotissement les Serres**

Monsieur le Maire rappelle que suites aux nombreuses précipitations et à la pluie centennale qui a eu lieu le samedi 2 novembre 2019, les services de la Commune ont réalisé des visites dans tous les quartiers de la Ville.

Le quartier des Granettes et notamment celui du lotissement des Serres, secteur identifié comme inondable dans le document d'urbanisme, a été particulièrement touché par la pluie du mois de novembre.

Les noues paysagères du lotissement ayant une fonction hydrauliques ont récupéré l'ensemble des eaux pluviales du bassin versant.

Afin de remédier à ces problèmes d'inondation, la commune souhaiterait acquérir le foncier des noues paysagères qui constituent des ouvrages pluviaux.

Lesdits ouvrages, parties communes du lotissement, sont cadastrés AW n° 411, n° 412 et n° 413, d'une superficie totale de 2149 m² et appartiennent à l'Association Syndicale Libre (ASL) « Les Serres ».

Suivant une décision prise de l'ASL, il a été autorisé la cession des parties communes auprès de la commune et ce, à l'euro symbolique.

Les parcelles sont classées en zone urbaine UP 2b au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier, en date du 16 juin 2020 du président de l'ASL « Les Serres »,

Vote par : 27 Pour – 2 Abstentions (Laure CHEVALIER ; Claudio GRECO)

DELIBERE

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AW n° 411, n° 412 et n° 413, d'une superficie totale de 2149 m², auprès de l'ASL « Les Serres », à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'acquisition desdites parcelles,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Transmise au Représentant de l'État le :

Publiée le : **29 JUIN 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État